



VERSION PROVISOIRE DU PLAN DE MOBILISATION ET DE PARTENARIAT AVEC LES AUTOCHTONES POUR L'ÉVALUATION D'IMPACT DU PROJET DE ROUTE D'ACCÈS À LA COLLECTIVITÉ DE MARTEN FALLS 19 décembre 2019

1. Introduction

Le 29 novembre 2019, l'Agence canadienne d'évaluation d'impact (l'Agence) a déterminé qu'une évaluation d'impact est requise pour le projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls.

Cette version provisoire du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones décrit des occasions et méthodes pour assurer une mobilisation concrète des groupes autochtones potentiellement touchés et des consultations véritables auprès d'eux tout au long du processus d'évaluation d'impact du projet. Le plan se veut souple et n'empêche pas l'Agence d'apporter des modifications aux approches décrites dans le présent plan, en consultation avec les groupes autochtones, afin de tenir compte de changements pouvant survenir au cours du processus d'évaluation.

Tout au long de ce document on entend, par « groupes autochtones », les peuples autochtones associés à une nation, à une bande, à un lieu géographique, à des rôles communautaires et partageant des valeurs et des identités. Dans le contexte du processus d'évaluation d'impact, l'Agence encourage l'engagement précoce avec le chef et le conseil, ainsi que la participation active de toutes les sous-populations, incluant les femmes, les aînés et les jeunes.

Pour en savoir davantage sur la participation des Autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, veuillez consulter l'orientation provisoire de l'Agence, en cliquant sur le lien suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/guide-provisoire-participation-autochtones-ea.html>

Pour compléter ce Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones, des plans de travail de consultation auprès de groupes autochtones particuliers peuvent être élaborés, afin de décrire les objectifs de la consultation propres à un groupe autochtone, ou des caractéristiques uniques du processus d'évaluation d'impact et de consultation dans cette communauté.

2. Description de la route d'accès à la collectivité de Marten Falls

La Marten Falls First Nation (le promoteur) propose de construire, d'exploiter et d'entretenir une route d'accès à la communauté toutes saisons qui servira à de nombreuses fins. Elle aura une longueur de 190 à 230 kilomètres, reliant l'extrémité nord de la route forestière de Painter Lake à la communauté de Marten Falls. Marten Falls est située à la jonction des rivières Albany et Ogoki, environ 170 kilomètres au nord-est de Nakina, en Ontario. Selon la proposition, le projet de route d'accès à la communauté de Marten Falls permettrait un accès futur pour les activités de développement minéral éventuelles dans la région du Cercle de feu.

3. Objectifs de la mobilisation et du partenariat avec les Autochtones

Objectifs de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

Voici sur quoi porte le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones dans le cadre de ce projet :

- Les consultations de la Couronne sur les effets et impacts potentiels sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (droits ancestraux et issus de traités);
- La mobilisation des groupes autochtones concernant le savoir autochtone, et la manière dont il peut servir à évaluer les effets potentiels du projet et impacts sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités;
- La mobilisation des groupes autochtones pour déterminer les considérations et les coutumes culturelles à évaluer dans le cadre du processus décisionnel relatif au projet;
- La mobilisation des groupes autochtones tout au long du processus d'évaluation d'impact, avec la possibilité de formuler des commentaires sur des documents clés et les processus généraux de consultation et de mobilisation;

- Les possibilités de collaboration avec des groupes autochtones particuliers concernant des éléments de l'évaluation d'impact.

Objectifs établis par les groupes autochtones au cours de l'étape de planification

Au cours de l'étape de planification, certains groupes autochtones ont déterminé des valeurs et des objectifs de la mobilisation autochtone dans le cadre de ce projet. L'Agence en a fait un résumé :

- Communication ouverte et transparente;
- Consultation en amont significative qui sert à évaluer les impacts négatifs du projet sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités, à les prendre en considération et, s'il y a lieu, à prendre des mesures d'accommodement;
- Description claires des effets négatifs potentiels dans le milieu naturel;
- Données probantes montrant que la conception du projet tient compte des données des groupes autochtones et qu'elles sont utilisées par la Couronne pour prendre des mesures et des décisions;
- Décisions relatives au projet s'appuyant sur de vastes consultations permanentes;
- Décisions relatives au projet s'appuyant sur les préoccupations et valeurs traditionnelles de la communauté;
- Décisions relatives au projet s'appuyant sur les commentaires de la communauté au sujet de l'évaluation des effets cumulatifs.

Des groupes autochtones ont également déterminé des objectifs quant à la nécessité de discuter, de manière significative, les effets régionaux potentiels attribuables au développement éventuel dans la région, de les évaluer, d'en tenir compte et de prendre des mesures d'accommodement. Quoique l'Agence a déterminé que cet objectif n'est pas visé par la portée du processus d'évaluation d'impact propre au projet, elle va inclure une évaluation des effets cumulatifs. De plus, le ministre de l'environnement et des changements climatiques et l'Agence ont reçu deux différentes demandes pour une évaluation régionale de la zone du Cercle de feu. Le ministre annoncera sa décision avec motifs au début 2020.

Pour voir tous les commentaires reçus par rapport au projet de route d'accès à la collectivité de Marten Falls, veuillez consulter le Registre canadien d'évaluation d'impact au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>.

4. Groupes autochtones

Voici une liste des groupes autochtones identifiés par l'Agence en vue de la tenue de consultations de la Couronne au sujet de l'évaluation d'impact du projet, en s'appuyant sur le fait que le projet pourrait avoir des impacts négatifs sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada, reconnus et confirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Tandis que ces consultations ne constituent pas un processus de détermination des droits, aux fins des consultations, la Couronne consultera les groupes autochtones énumérés ci-dessous, afin de comprendre les préoccupations et les impacts potentiels du projet sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités, et s'il y a lieu, prendre des mesures d'accommodement. La liste de groupes autochtones ci-dessous pourrait changer tant que plus est appris à propos des effets négatifs du projet, que d'informations additionnelles sont reçus des groupes autochtones, ou si le projet ou ses composantes changent pendant le processus de l'évaluation d'impact.

- Animbiigoo Zaagi'igan Anishinaabek
- Première Nation d'Aroland
- Première Nation d'Attawapiskat
- Première Nation de Constance Lake
- Première Nation d'Eabametoong
- Première Nation de Fort Albany
- Première Nation de Ginoogaming
- Première Nation de Kashechewan
- Première Nation de Long Lake n° 58
- Première Nation de Marten Falls
- Nation Ojibwé de Mishkeegogamang

- Première Nation de Neskantaga
- Première Nation de Nibinamik
- Première Nation de Webequie

Le gouvernement du Canada est résolu à rétablir la relation avec les peuples autochtones, fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. Par l'intermédiaire de ce plan, l'Agence soutient l'engagement du gouvernement en ce qui concerne la réconciliation avec les groupes autochtones. En plus de ce plan, l'Agence prévoit mobiliser les organisations autochtones qui s'intéressent au processus d'évaluation d'impact, au moyen des outils et méthodes de mobilisation décrits dans le Plan de participation du public (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>). L'Agence mobilisera également l'Anishinabek Nation, qui a indiqué s'intéresser au processus d'évaluation d'impact.

5. Outils et méthodes de mobilisation et de consultation

Voici une liste des outils et méthodes déterminés par les groupes autochtones au cours de l'étape de planification, résumés par l'Agence, qui permettront de veiller à une mobilisation et à une consultation véritable au cours du processus d'évaluation d'impact. Dans le cadre des activités de mobilisation et de consultation menées par l'Agence, un ensemble d'outils et de méthodes sera utilisé, qui comprend ce qui suit :

- Financement de capacité parvenant du Programme d'aide financière à l'appui des réunions des groupes autochtones pour évaluer, de manière adéquate, les effets potentiels et les effets cumulatifs potentiels du projet;
- Des renseignements clairs sur l'aide financière offerte, les échéances du processus d'évaluation d'impact et la charge de travail attendue des groupes autochtones, afin d'assurer la participation et la mobilisation;
- Communication avec les groupes autochtones de manière courante, ouverte et transparente;
- Considérer les besoins culturels, dont les questions relatives aux saisons (comme la récolte et la chasse), et des protocoles culturels (comme l'offrande de tabac et la remise de cadeaux);
- Suivre les protocoles de consultation de la communauté lors des activités de consultation ou de mobilisation, dans la mesure du possible;
- Avoir des réunions techniques avec le promoteur, les autorités expertes et les groupes autochtones pour appuyer la revue technique par les groupes autochtones des documents clés, et leur participation au long du processus de l'évaluation d'impact qui prend en compte les échéances et les capacités des groupes autochtones;
- Sensibilisation et engagement du chef et conseil et d'autres dirigeants de la communauté, des aînés, des jeunes et des femmes;
- Temps raisonnable pour les visites dans la communauté;
- Exigences relatives à la participation diversifiée (comme l'accessibilité des lieux de rencontre, le moment des réunions, le transport, les services de garde d'enfants);
- Formation sur le processus d'évaluation d'impact et comment y participer de façon effective; tel qu'offrir des occasions de formation de l'Agence (niveau 1 et niveau 2 visé aux autochtones)¹;
- Traducteurs et/ou interprètes présents aux réunions impliquant les groupes autochtones et la Couronne; et
- Résumés conviviaux des principaux documents, des fiches de renseignements, des infographies, des outils PowerPoint, des dépliants et du matériel audiovisuel.

En plus, l'Agence explorera des options pour :

- Traduire des principaux résumés généraux en ojibwé, en oji-cri ou en cri; et
- Prévoir des délais souples pour tenir compte des processus de communication et de mobilisation dans la communauté.

L'Agence collaborera, de manière bilatérale, avec les groupes autochtones individuels en ce qui concerne les éléments qui ne

¹ La formation niveau 1 et niveau 2 se concentre sur le processus d'évaluation d'impact, et est offert au travers du site web de l'Agence au <https://www.iaac-aeic.gc.ca/014/index-fra.aspx>.

sont pas énumérés ci-dessus, lors de l'élaboration de plans de consultation propre à chaque groupe autochtone.

6. Approche relative à la mobilisation et à la consultation

Le tableau ci-dessous décrit les principales étapes du processus d'évaluation d'impact, et explique comment l'Agence, pour le compte de la Couronne fédérale, propose de consulter les groupes autochtones au cours de chaque étape. Ce tableau décrit les objectifs de chaque étape, ainsi que les méthodes de mobilisation, proposés tout au long du processus d'évaluation d'impact.

Avant de déterminer qu'une évaluation d'impact était nécessaire, l'Agence a consulté les groupes autochtones au sujet de la description initiale de projet, et a préparé le résumé des enjeux. Ensuite, l'Agence a fourni le résumé des enjeux au promoteur, y compris les principaux enjeux déterminés par les groupes autochtones, afin qu'il réponde. L'Agence a cherché à obtenir des données des groupes autochtones pour l'élaboration de la version provisoire des lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact, et la version provisoire du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones (ce document).

Des groupes autochtones particuliers auprès desquels la Couronne a l'obligation de faire des consultations et qui souhaitent collaborer avec l'Agence pour déterminer des activités de consultation en plus de celles comprises dans le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones sont invités à manifester leur intérêt en ce qui concerne un plan de consultation propre à un groupe au cours de l'étape de l'étude d'impact. L'Agence collaborera avec les groupes autochtones pour créer ce plan, s'il y a lieu.

Tableau 6.1 – Tableau des approches et activités en matière de mobilisation des Autochtones

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
Étape 2 : étude d'impact Le promoteur élabore l'étude d'impact.	- Augmenter la sensibilisation au processus d'évaluation d'impact, et comment y participer de façon significative. - Déterminer les occasions d'influer sur l'élaboration de l'étude d'impact du promoteur. - Déterminer et encourager les occasions de collaborer (comme les études menées par les Autochtones), et en tirer profit. - Partager rapidement des renseignements sur le projet, dans la mesure du possible. - Mobiliser les groupes autochtones potentiellement touchés ou tenir des consultations auprès de ceux-ci concernant les questions qui revêtent de	- L'Agence maintient un dialogue avec les détenteurs des droits ancestraux et issus de traités concernant la réalisation d'une évaluation des impacts sur les droits. - L'Agence partage des renseignements ou forme les groupes autochtones au sujet du processus d'évaluation d'impact. - L'Agence envoie des courriels ou des lettres renfermant une mise au point sur le processus, et du matériel à distribuer en langage simple. - L'Agence gère l'aide financière aux participants remise aux groupes autochtones admissibles à l'appui de la participation au processus d'évaluation d'impact. - L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, comment les commentaires reçus lors de réunions sont traités ou le seront. - L'Agence exige du promoteur qu'il fournisse des documents d'information en langage simple à l'appui de la participation des groupes autochtones.	- Réunions communautaires avec le chef et le conseil, l'ensemble de la communauté, les aînés, les jeunes et les femmes - Téléconférences	- Des activités d'accroissement de la capacité et des discussions sur les enjeux techniques, y compris lors de réunions communautaires et de téléconférences, peuvent être réalisées au cours de la première année de l'étape de l'étude d'impact, et peuvent se poursuivre tout au long de l'étape. - Il est possible d'adopter une approche axée sur la collaboration pour examiner l'étude d'impact du promoteur au cours des semaines précédant la soumission du document. - Des instructions à

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	l'importance pour eux. • Déterminer les impacts potentiels sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités. • Déterminer les mesures d'évitement, d'atténuation ou d'accommodement pour tenir compte des impacts potentiels sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités.	• L'Agence exige du promoteur qu'il présente des renseignements sur le projet et les résultats des études de base, et qu'il informe les groupes autochtones au sujet des questions techniques. • L'Agence exige du promoteur qu'il travaille avec des groupes autochtones pour recueillir et intégrer les connaissances autochtones. • L'Agence travaille avec les groupes autochtones pour mettre en place les approches axées sur la collaboration s'il y a lieu. • L'Agence organise des réunions avec le promoteur, les autorités experts et les groupes autochtones pour discuter des enjeux techniques. • L'Agence propose aux groupes autochtones une orientation concernant la manière de protéger des renseignements confidentiels. • Les groupes autochtones fournissent des données additionnelles sur les possibilités de collaboration, ainsi que la manière dont ils souhaitent participer. • Les groupes autochtones déterminent et communiquent des points de vue sur les impacts potentiels qu'ils pourraient subir en ce qui concerne l'environnement, la santé, les conditions sociales et économiques, et leurs droits ancestraux et issus de traités. • Les groupes autochtones fournissent des connaissances autochtones, s'il y a lieu, afin que le promoteur en tienne compte lorsqu'il élabore l'étude d'impact. • Les groupes autochtones fournissent des données ou des commentaires au promoteur pour informer l'élaboration de l'étude d'impact.		l'intention du promoteur tels qu'indiqués dans la colonne d'activités prévues seront fournies tout au long de l'étape de l'étude d'impact. • Une orientation concernant la protection des renseignements confidentiels sera fournie aux groupes autochtones tout au long de l'étape de l'étude d'impact.
Étape 2 : étude d'impact	• Examiner l'étude d'impact du promoteur, afin de veiller à ce qu'elle	• Activités de mobilisation ou de consultation menées par l'Agence sur l'étude d'impact du promoteur, afin de	• Les commentaires en ligne sur l'étude d'impact du	• La fonction de commentaires du Registre est

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
Au moment où le promoteur présente son étude d'impact (la version soumise avant que l'Agence confirme si elle renferme tous les renseignements et études indiqués dans les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact)	renferme tous les renseignements et études indiqués dans les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact.	veiller à ce qu'elle renferme tous les renseignements et études indiqués dans les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. • L'Agence envoie des courriels ou des lettres renfermant une mise au point sur le processus, du matériel à distribuer en langage simple et des liens vers les principaux documents ajoutés au Registre. • L'Agence donne aux groupes autochtones l'occasion de commenter l'étude d'impact du promoteur, y compris la mise en place des approches axées sur la collaboration s'il y a lieu, afin de veiller à ce qu'elle renferme tous les renseignements et études indiqués dans les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact. • L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, comment les commentaires reçus au cours d'une période de commentaire et lors de réunions ont été traités. • L'Agence organise des réunions avec le promoteur, les autorités experts et les groupes autochtones pour discuter des enjeux techniques. • L'Agence transmet des demandes d'information ou d'études requises au promoteur pour respecter les lignes directrices. • L'Agence exige du promoteur qu'il présente l'étude d'impact, y compris les effets potentiels, l'évaluation des effets, les mesures d'atténuation et de suivi et les conclusions, et qu'il informe les groupes autochtones au sujet des questions techniques. • Les groupes autochtones fournissent des données ou des commentaires sur l'étude d'impact du promoteur. • Les groupes autochtones déterminent les lacunes en matière d'information dans l'étude d'impact du promoteur, et	promoteur soulignant si elle renferme tous les renseignements et études indiqués dans les lignes directrices. • Réunions communautaires avec le chef et le conseil, l'ensemble de la communauté, les aînés, les jeunes et les femmes • Téléconférences	accessible tout au long du processus d'évaluation d'impact. • La période de commentaires en ligne, y compris les commentaires transmis lors de réunions communautaires et de téléconférences, se déroulera de 30 à 45 jours après l'affichage de l'étude d'impact du promoteur sur le Registre. • Les téléconférences peuvent avoir lieu au cours du mois qui suit la réception des réponses du promoteur aux demandes d'information ou d'études requises de l'Agence.

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
		formulent des suggestions pour les combler. • Les groupes autochtones fournissent leur point de vue sur l'exactitude de l'étude d'impact du promoteur en ce qui concerne les questions soulevées, et les mesures d'atténuation ou d'accommodement proposées. • L'Agence affiche des documents clés sur le site Web du Registre : le résumé de l'étude d'impact du promoteur, en anglais et en français, l'évaluation d'impact et les annexes en anglais.		
Étape 3 : Évaluation d'impact Partie 1 : A lieu immédiatement après l'avis que l'Agence est satisfaite que le promoteur a fourni les informations et études requises.	• Augmenter la sensibilisation au processus d'évaluation d'impact, et comment y participer de façon significative. • Partager rapidement des renseignements sur le projet, dans la mesure du possible. • Mobiliser les groupes autochtones potentiellement touchés ou tenir des consultations auprès de ceux-ci concernant les questions qui revêtent de l'importance pour eux. • Mettre à jour des plans de consultation propres à des groupes autochtones, s'il y a lieu. • Mobiliser ou consulter les groupes autochtones en ce qui concerne l'information de l'évaluation d'impact du promoteur, afin d'évaluer s'il reste des questions en suspens. • Valider l'information de l'évaluation d'impact du promoteur en ce qui	• L'Agence collabore avec les groupes autochtones pour mettre en place le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones. • L'Agence collabore avec des groupes autochtones particuliers pour mettre en place des plans de consultation propres à des groupes autochtones s'il y a lieu. • L'Agence gère l'aide financière aux participants remise aux groupes autochtones admissibles à l'appui de la participation à cette étape. • L'Agence envoie des courriels ou des lettres renfermant une mise au point sur le processus, du matériel à distribuer en langage simple et des liens vers les principaux documents ajoutés au Registre. • L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, comment les commentaires reçus au cours d'une période de commentaire et lors de réunions ont été traités. • L'Agence donne aux groupes autochtones l'occasion de commenter sur l'information de l'évaluation d'impact du promoteur. • L'Agence exige du promoteur qu'il fournisse des documents en langage simple à l'appui de la participation des groupes autochtones.	• Téléconférences	• Les téléconférences sur l'information de l'évaluation d'impact du promoteur se dérouleront de 30 à 45 jours après l'affichage de l'avis de détermination de l'Agence selon lequel l'étude d'impact du promoteur est satisfaisante.

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
	concerne les enjeux soulevés par rapport aux impacts potentiels sur les Autochtones ayant trait à l'environnement, à la santé, aux conditions sociales et économiques, et leurs droits ancestraux et issus de traités, à la manière dont les connaissances autochtones ont été incluses, ainsi qu'aux mesures d'atténuation ou d'accommodement proposées. • Déterminer des mesures d'atténuation ou d'accommodement additionnelles.	• L'Agence mène des activités de mobilisation ou de consultation concernant l'information de l'évaluation d'impact. • L'Agence maintient un dialogue avec les détenteurs des droits ancestraux et issus de traités concernant la réalisation d'une évaluation des impacts sur les droits. • Les groupes autochtones fournissent leur point de vue sur l'exactitude de l'information de l'évaluation d'impact du promoteur en ce qui concerne les enjeux soulevés par rapport aux impacts potentiels sur les Autochtones ayant trait à l'environnement, à la santé, aux conditions sociales et économiques, et leurs droits ancestraux et issus de traités, à la manière dont les connaissances autochtones ont été incluses, ainsi qu'aux mesures d'atténuation ou d'accommodement proposées. • L'Agence affiche des documents clés sur le site Web du Registre : le résumé de l'étude d'impact du promoteur en anglais et en français, les annexes et l'information de l'évaluation d'impact en anglais. Cette version serait celle qui renferme tous les renseignements et études indiqués dans les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact.		
Étape 3 : Évaluation d'impact Partie 2 : Rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations,	• Mener des activités d'élaboration de la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations, ainsi que l'évaluation des impacts potentiels sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités et les conditions potentielles, et activités de mobilisation ou de consultation à ce	• L'Agence collabore avec les groupes autochtones pour mettre en place le Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones. • L'Agence collabore avec des groupes autochtones particuliers pour mettre en place des plans de consultation propres à des groupes autochtones s'il y a lieu. • L'Agence gère l'aide financière aux participants remise aux groupes autochtones admissibles à l'appui de la participation à cette étape. • L'Agence envoie des courriels ou des	• Commentaires en ligne sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations, ainsi que l'évaluation des impacts potentiels sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités et les conditions	• La période de commentaires en ligne, y compris les réunions communautaires et les téléconférences, sur la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et les conditions potentielles se déroulera au cours des 30 jours qui suivent l'affichage de

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
et conditions potentielles	sujet. • Mettre à jour des plans de consultation propres à des communautés, s'il y a lieu. • Partager rapidement des renseignements sur le projet, dans la mesure du possible. • Valider l'information associée aux impacts potentiels sur les peuples autochtones en ce qui concerne l'environnement, la santé et les conditions sociales et économiques, ainsi que l'exercice des droits ancestraux et issus de traités dans la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact. • Déterminer des mesures d'atténuation ou d'accommodement additionnelles. • Assurer une mobilisation ou tenir des consultations concernant les questions qui revêtent de l'importance pour les groupes autochtones potentiellement touchés.	lettres renfermant une mise au point sur le processus, du matériel à distribuer en langage simple et des liens vers les principaux documents ajoutés au Registre. • L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, comment les commentaires reçus au cours d'une période de commentaire et lors de réunions ont été traités. • L'Agence donne aux groupes autochtones l'occasion de commenter la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations, ainsi que l'évaluation des impacts potentiels sur les droits, et les conditions potentielles, y compris l'évaluation des impacts sur l'exercice des droits ancestraux et issus de traités. • L'Agence mène des activités de mobilisation ou de consultation concernant la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations, ainsi que l'évaluation des impacts potentiels sur les droits et les conditions potentielles. • L'Agence maintient un dialogue avec les détenteurs des droits ancestraux et issus de traités concernant la réalisation d'une évaluation des impacts sur les droits. • Les groupes autochtones commentent la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et les conditions potentielles de l'Agence. • L'Agence affiche les principaux documents sur le site Web du Registre : Version provisoire du rapport d'évaluation d'impact et conditions potentielles de l'Agence en anglais et en français	potentielles • Réunions communautaires avec le chef et le conseil, l'ensemble de la communauté, les aînés, les jeunes et les femmes • Téléconférences	ces documents sur le Registre.
Étape 4 : Prise	• Informer les groupes	• L'Agence maintient un dialogue	• Téléconférences	• Les téléconférences

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
de décisions	autochtones potentiellement touchés de la décision du ministre ou du gouverneur en conseil sur si les effets négatifs relevant de la compétence fédérale seraient dans l'intérêt du public Augmenter la sensibilisation de la décision du ministre ou du gouverneur en conseil parmi les groupes autochtones potentiellement touchés	permanent avec les groupes autochtones. - L'Agence envoie des courriels ou des lettres renfermant une mise au point sur le processus, du matériel à distribuer en langage simple et des liens vers les principaux documents ajoutés au Registre. - L'Agence envoie de la correspondance décrivant, de manière détaillée, comment les commentaires reçus au cours d'une période de commentaire et lors de réunions ont été traités. - L'Agence répond à toutes les préoccupations qui n'ont pas été prises en considération avant la décision du ministre ou du gouverneur en conseil sur si les effets négatifs relevant de la compétence fédérale seraient dans l'intérêt public. - L'Agence affiche la déclaration de décision du ministre, ainsi que les raisons dans le Registre. - L'Agence tient une réunion d'information avec les groupes autochtones au sujet de la déclaration de décision du ministre, et explique la manière dont les commentaires ont été pris en considération. - L'Agence donne aux groupes autochtones l'occasion d'en apprendre davantage sur les prochaines étapes après la décision relative à l'évaluation d'impact. - L'Agence facilite le transfert du dossier des consultations de la Couronne aux autorités fédérales, en vue des approbations réglementaires qui suivent la décision. - L'Agence affiche les principaux documents sur le site Web du Registre : La déclaration de décision du ministre, y compris les conditions, et le rapport d'évaluation d'impact définitif de l'Agence		qui serviront à informer les intervenants de la déclaration de décision du ministre, et à expliquer comment les commentaires ont été pris en considération se dérouleront au cours des 30 jours qui suivent l'affichage sur le Registre de la décision sur si les effets négatifs relevant de la compétence fédérale seraient dans l'intérêt public.
Étape 5 :	Pourrait établir un	Les groupes autochtones pourraient	Commentaires en	Si un Comité de

Étapes du processus	Objectifs de l'étape	Activités prévues	Méthodes de mobilisation et de consultation	Calendrier
Postdécision	Comité de Surveillance à l'appui du programme de suivi et de surveillance • Les résultats du programme de suivi seront disponibles	participer aux Comité de Surveillance • L'Agence tiendra des activités de conformité et d'application de loi • L'Agence engagera et/ou consultera sur des modifications de la déclaration de décision, si le promoteur soumet un changement de projet	ligne à propos de modifications à la déclaration de décision, si le promoteur soumet un changement de projet	Surveillance est établi, des réunions pendant un délai identifié par discussion avec les membres du comité • Les résultats du programme de suivi sont affichés selon l'échéancier identifié dans la déclaration de décision • La période de commentaires en ligne se déroulera au cours des 30 jours qui suivent l'affichage de des modifications potentielles à la déclaration de décision, si le promoteur soumet un changement de projet

Approches provinciales en matière de mobilisation

L'Agence coordonnera les activités de mobilisation auprès des Autochtones avec la province de l'Ontario, dans la mesure du possible. Pour obtenir de l'information sur la manière dont l'Agence collaborera avec la province de l'Ontario, voir le plan de collaboration (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>).

Approches du promoteur en matière de mobilisation

Pour obtenir de l'information sur les plans futurs du promoteur en matière de mobilisation auprès des groupes autochtones au cours du processus d'évaluation d'impact, voir la version provisoire du mandat de l'évaluation environnementale individuelle provinciale sur le site Web du promoteur, à : <http://www.martenfallsaccessroad.ca/>. Au cours de l'étape de la planification, les groupes autochtones ont indiqué qu'ils s'attendent à ce que le promoteur maintienne un contact régulier avec eux, au fur et à mesure que le projet avance, et qu'il fasse état des renseignements détaillés et des plans du projet.

L'Agence s'attend à ce que le promoteur mobilise les groupes autochtones, afin de recueillir de l'information, de déterminer les effets potentiels et les mesures d'atténuation ou d'accommodement appropriées, et de tenir compte des préoccupations tout au long du processus d'évaluation d'impact.

L'Agence s'attend également à ce que le promoteur inclut les connaissances autochtones et les considérations culturelles dans la préparation de l'étude d'impact, qui ont été validés par les groupes autochtones qui les ont fournis, avant de la présenter officiellement à l'Agence à des fins d'examen.

L'Agence organisera des réunions, en coordination avec le promoteur, afin de discuter des questions techniques, au fur et à

mesure que la collecte des données de base est réalisée, que l'évaluation des effets est faite et que les mesures d'atténuation et de suivi sont établies. Après chaque étape de ce processus, le promoteur prendra part à des réunions avec l'Agence, les autorités fédérales et les groupes autochtones, afin de discuter des questions techniques. Pour en savoir davantage sur les attentes de l'Agence en ce qui concerne le promoteur, voir les lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>).

7. Aide financière aux participants

Au cours de l'étape de planification, une subvention était offerte aux groupes autochtones, afin de leur permettre de commenter la description initiale du projet, la version provisoire des lignes directrices adaptées relatives à l'étude d'impact et la version provisoire du Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones.

Une aide financière est également offerte pour aider les groupes autochtones à participer tout au long du processus d'évaluation d'impact. Les groupes autochtones auront l'occasion de présenter des demandes d'aide financière lors de l'étape de l'étude d'impact. Cette aide financière aux participants aidera les groupes autochtones à commenter l'étude d'impact du promoteur et la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence, y compris le résumé des consultations, ainsi que les conditions potentielles.

Pour obtenir de l'information sur les activités admissibles à l'aide financière ou pour présenter une demande d'aide financière, voir les lignes directrices nationales du Programme et la demande, à la page suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-environnementale/services/participation-public/demande-aide-financiere-aux-participants-pour-evaluation-environnementale.html>.

8. Rôles et responsabilités des organismes fédéraux

Le plan de délivrance de permis réglementaires publié à la fin de l'étape de planification décrit les permis et les autorisations qui peuvent être nécessaires à la réalisation du projet (<https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>).

Les autorités fédérales identifiées dans le Plan de délivrance de permis, ainsi que celles avec de l'expertise additionnelle (Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada; Emploi et Développement social Canada; Santé Canada; Services aux Autochtones Canada; Infrastructure Canada; Innovation, Sciences et Développement économique Canada y comprenant l'Initiative fédérale de développement économique dans le Nord de l'Ontario (FedNor); et Femmes et Égalité des genres Canada) engagera avec l'Agence, le promoteur, les groupes autochtones et d'autres parties afin de clarifier les informations requises reliés à leur expertise ou connaissances voulues. Tout au long du processus d'évaluation d'impact, les autorités fédérales pourraient aussi examiner et analyser l'étude d'impact du promoteur et la version provisoire du rapport d'évaluation d'impact de l'Agence; appuyer et participer aux activités de consultation de la Couronne de l'Agence; et aider l'Agence et les groupes autochtones à comprendre, évaluer et adresser les impacts aux droits ancestraux et issus de traités des peuples autochtones du Canada.

9. Comment soumettre des commentaires et coordonnées

Les commentaires peuvent être transmis à tout moment, au cours de l'évaluation du projet, au moyen de la fonction « Présenter un commentaire » accessible à la page du projet du Registre canadien d'évaluation d'impact (numéro de référence 80184, à <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/proj/80184?culture=fr-CA>). Les pièces jointes peuvent aussi être téléversés à l'aide de cette fonction. Si vous éprouvez des difficultés lors de la soumission, veuillez communiquer avec l'Agence au moyen de l'adresse indiquée ci-dessous.

Les commentaires et autres documents reçus par l'Agence feront partie du dossier de projet et seront affichés sur le site Web du Registre canadien d'évaluation d'impact. La politique sur les présentations de l'Agence² détermine quelles informations peuvent être partagés de façon publique, et quelles informations devraient demeurer privées. Pour plus d'informations sur comment nous protégeons votre confidentialité, veuillez vous référer à l'Avis de confidentialité³. Si vous ne voulez pas que votre commentaire soit

² La politique sur les présentations de l'Agence est disponible au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/participation/conditions?culture=fr-CA>

³ L'avis de confidentialité de l'Agence est disponible au <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/protection?culture=fr-CA>

affiché sur le Registre, veuillez contacter l'Agence avant de soumettre votre commentaire.

Un résumé des commentaires reçus tout au long du processus d'évaluation d'impact sera également ajouté au rapport d'évaluation d'impact.

Le bureau de l'Agence chargé d'administrer le processus d'évaluation d'impact du projet est le suivant :

Projet de route d'accès à la communauté de Marten Falls
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Bureau de la région de l'Ontario
600-55, rue York
Toronto (Ontario) M5J 1R7
Tél. : 416-952-1576
Courriel : IAAC.MartenFalls.AEIC@canada.ca